

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE DE LAROCHE-PRÈS-FEYT

ENQUÊTE PUBLIQUE

qui s'est déroulée

du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023

Celle-ci concerne la demande de permis de construire :

PC 019 108 22 C0001

présentée par **la société SAS Eveowatts 12**

(filiale du groupe Eveo Développement)

relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
d'une puissance de 8,07 Mwc .

Il est situé au lieu-dit La Tinsougnette sur la commune de Laroche-Près-Feyt (19340).

Conclusions et Avis motivé



Commissaire enquêteur : *René BAUDOUX*

CONCLUSIONS

→ Le contexte général

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le changement climatique la loi Énergie Climat en 2019 a fixé un objectif de long terme sur la base des accords de Paris.

Le développement des énergies renouvelables permet de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le développement massif du photovoltaïque étant considéré comme l'une des solutions permettant de contribuer à cette réduction.

Pour atteindre ce but, la France disposait d'un parc de 16,3 GW fin 2022 et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a fixé comme objectifs un parc photovoltaïque de 20,1 GW en 2023 et une puissance comprise entre 35,1 GW et 44 GW en 2028 (*Ministère de la transition écologique – chiffres clés des énergies renouvelables / édition 2021 et ADEME 2023*).

Afin d'atteindre plus tôt la neutralité carbone, l'Union Européenne vise la réduction de 55 % de ses émissions d'ici 2030 par rapport à 1990 avec 320 GW en 2025 et 600 GW en 2030 de capacités photovoltaïques installées dans l'union et un relèvement de ses objectifs en 2030 de 32 à 40 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.

En région Nouvelle-Aquitaine, la production d'électricité d'origine photovoltaïque a atteint 2700 MWc fin 2020 et l'objectif visé par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine est de 8300 MWc d'ici 2030.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de lever les lourdeurs administratives, mobiliser les terrains déjà artificialisés pour préserver ceux qui ne le sont pas, améliorer la sécurité juridique des projets tout en respectant les exigences environnementales.

Elle prévoit aussi de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires et de partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

1- LE PROJET

→ L'objet de l'opération

Le porteur du projet, la SAS Eveowatts 12 filiale de PHOEBUS ENERGY et de GÉNÉRALE DU SOLAIRE, présente un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, situé à Laroche-Près-Feyt (19 340) au lieu-dit « La Tinsougnette » situé à 1,3 km du bourg environ.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire dont l'autorité compétente pour la délivrance est le Préfet au nom de l'État, les travaux envisagés portant sur des ouvrages de production d'énergie destinée à la revente.

L'emprise totale du site représente 14 hectares d'aire d'études dont 7,5 hectares sont retenus pour l'implantation du parc photovoltaïque divisé en deux îlots sud et nord. Les 3 parcelles constituant l'emprise du parc (ZK 15,16 et 23) sont des terrains appartenant à la commune.

Seule la parcelle ZK 23 est exploitée et utilisée en prairie de fauche et de pâturage ovin par 3 exploitations différentes avec lesquelles les baux ruraux ne seront pas renouvelés par la mairie à compter du 30 novembre 2023 pour permettre la réalisation du projet.

Les raisons conduisant au dépôt du dossier sont les suivantes :

- Un bon ensoleillement et une topographie favorable ;
- Une insertion paysagère et patrimoniale favorable ;
- La proximité relative du raccordement électrique ;
- Le soutien de la commune de Laroche-Près-Feyt qui, avec la réalisation du projet va bénéficier d'un loyer annuel et de retombées fiscales ;
- La commune encourage le développement des énergies renouvelables sur son territoire;
- Le soutien des politiques locales en faveur de structures de production des énergies renouvelables (SRADDET, SCoT, PLUi) en phase avec l'objectif du Département et de la Région pour devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 ;
- Le classement du terrain d'assiette du projet de parc au PLUi, est compatible avec une activité photovoltaïque ;
- Les terrains sont situés hors de zonages de protection environnementale, Natura 2000 et des risques naturels et technologiques et en milieu ouvert ;
- L'inscription dans la démarche du PNR Millevaches en Limousin posant les principes et les stratégies du territoire en faveur des énergies renouvelables ;
- Des recherches de sites dégradés et anthropisés à l'échelle de la commune et des communes limitrophes n'ont pas permis l'identification de solutions alternatives propices au développement d'un tel projet.

→ **Les caractéristiques du projet**

Le projet d'une puissance installée de **8,07 Mwc** dans une emprise clôturée de 7,5 hectares composée de deux îlots pour une emprise au sol de 3,6 hectares prévoit la mise en place de 14 664 panneaux solaires répartis sur 207 tables d'assemblage fixées à environ 2 mètres dans le sol par environ 2256 pieux battus.

La production annuelle estimée de **9,2 GWh par an** permettra de couvrir les besoins énergétiques d'environ 3000 foyers.

Les panneaux sont orientés au sud avec une inclinaison de l'ordre de 18°.

Les structures seront alignées selon des rangées orientées ouest-est avec un espacement d'environ 2 cm entre les panneaux, 20 cm entre les tables d'une même rangée et 3,04 m entre deux rangées.

La hauteur des tables au point le plus haut est de 2,94 m et de 0,80 m au point le plus bas.

Trois postes techniques sont prévus : un poste de livraison qui sera positionné dans l'îlot sud en bordure de la route de Trémoulines et deux postes de transformation qui seront répartis entre chaque îlot.

Une citerne incendie de 120 m² placée dans l'îlot sud à proximité du poste de livraison et de l'accès principal complète l'installation.

Un accès à chaque îlot est prévu à partir de la voie communale de Trémoulines pour l'îlot sud et de la voie reliant les routes du hameau de Trémoulines et du pont de la Queuille pour l'îlot nord.

Des pistes périphériques d'une largeur de 5 mètres seront réalisées dont 376 mètres de piste lourde et 1239 mètres de piste légère.

Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par le parc photovoltaïque est le poste source de Voingt, distant d'environ 14,6 km au nord-est du projet. Le réseau de raccordement sera enterré et suivra préférentiellement les voies routières existantes.

Une alternative de raccordement est à l'étude par ENEDIS qui pourrait éventuellement consister à se raccorder sur le réseau haute tension actuel qui longe le site du futur parc photovoltaïque.

Le projet ne nécessite ni autorisation de défrichage ni demande au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), ni de dérogation en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour destruction d'habitats ou d'espèces protégées.

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole qui prévoit une compensation collective. En effet, le projet est situé en zone à urbaniser, zone AUph du PLUi, et la parcelle ZK 23 de plus de 9 hectares concernée par le projet était affectée à un usage agricole dans les 3 années précédant le dépôt de demande de permis de construire. La surface prélevée sur cette parcelle pour le projet est également supérieure à 5 hectares.

Le montant de la compensation est de 41 090 €. Ces fonds sont versés au fonds départemental de compensation collective agricole (FDCCA) et servent au financement de projets ou de mesures éligibles à un soutien financier pour permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel économique de production perdue. La commune travaille actuellement à l'identification des projets éligibles à l'aide du fonds de compensation.

Le coût de l'investissement total indiqué par le porteur de projet est de 7,1 M€ hors taxes. En complément au financement bancaire classique, une opération d'investissement participatif sera proposée aux particuliers et aux collectivités territoriales du département.

Résumé des principales caractéristiques techniques du projet

| | | | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aire d'études : | 15 ha | Locaux avec habillage bois : | - 2 postes transformateurs de 14,4 m ² chacun - 1 poste de livraison de 19,2 m ² |
| Aire de l'unité foncière, parcelles ZK 15, 16 et 23 : | 12,8 ha | Linéaire et hauteur de clôture : | 1890 ml environ /2 m |
| Surface clôturée : | 7,5 ha | Linéaire de pistes créées : | - à 5 m de large 376m de pistes lourdes 1239 m de pistes légères - à 1,80 m de large 297 m de chemin d'accès piéton |
| Surface au sol couverte par les modules : | Environ 3,6 ha soit 48 % de l'emprise clôturée | Accès : | 2 portails de 6 m de large à 2 battants situés pour les deux îlots sur le VC 11 |
| Hauteur des tables : | Entre 0,8 m et 2,94 m inclinaison à 18 ° sur pieux battus de 1 à 2 m de profondeur | Lutte contre l'incendie : | 1 citerne de 120 m ³ située à proximité de l'accès à la zone sud |

| | | | |
|----------------------------------|----------|----------------------------|----------------------------------------------------|
| Nombre de modules : | 14664 | Raccordement pressenti : | Poste source de Voingt situé à 14,5 km au nord-est |
| Puissance unitaire des modules : | 550 Wc | Durée du chantier : | 5 à 8 mois |
| Puissance installée : | 8,07 MWc | Coût de l'investissement : | 7,1M€ HT |

2- LE CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023.

→ Le dossier

Celui-ci est assez consistant puisqu'il comporte 34 pièces y compris les 4 parutions dans la presse.

L'étude d'impact est elle même très importante puisqu'avec ses annexes elle représente près de 560 pages.

Le résumé non technique du dossier d'étude d'impact est lui aussi assez volumineux et peu accessible à des non initiés. Il se compose de 80 pages.

En revanche le dossier de demande de permis de construire est clair et suffisamment synthétique pour apporter des éclaircissements au public.

Pour faciliter la lecture et la compréhension du dossier, j'ai demandé au porteur du projet d'adjoindre un glossaire au dossier de l'étude d'impact.

→ Mise à disposition du public

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Laroche-Près-Feyt et sur le site internet de la préfecture.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture à Tulle aux heures d'ouverture des services.

Pour recevoir les observations du public en mairie, un registre papier était joint au dossier d'enquête et une adresse courriel était en place sur le site de la préfecture.

Le public pouvait aussi adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Laroche-Près-Feyt.

→ Information du public

- ✓ Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement les quatre publications dans la presse ont été faites dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne Centre-France et La Vie corrézienne.
- ✓ L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie Cet affichage a été certifié par Monsieur Le Maire **(Cf Annexe 4)** et vérifié par mes soins lors de chacune de mes permanences.
- ✓ L'affichage de l'avis d'enquête a aussi été mis en place sur le site à l'initiative du porteur de projet. Trois panneaux ont été implantés sur chacune des voies entourant le site (VC 3, VC 10, VC 11). L'affichage a été constaté à 3 dates différentes par huissier de justice et à chaque permanence, je me suis rendu sur le site afin de m'assurer que les panneaux étaient toujours bien en place.
- ✓ Réunion publique d'information.
Lors de la réunion de travail du 3 juillet en mairie de Laroche-Près-Feyt, j'ai suggéré qu'une réunion publique d'information puisse avoir lieu avant le début de l'enquête en présence des porteurs du projet et sous la présidence de Monsieur le Maire.
Prévue initialement le mardi 18 juillet, celle-ci a finalement eu lieu le mercredi 30 août. **(Cf Annexe 5)**. Elle a rassemblé une quarantaine de personnes dont une vingtaine résidant dans la commune et plusieurs membres du Conseil municipal.

3 – REMARQUES ET OBSERVATIONS

→ Observations et remarques des services dans la phase d’instruction

Dans le cadre de l’instruction de la demande de permis de construire, 11 services ont été consultés. Les réponses des services ont été les suivantes.

| Services | Remarques |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MRAe | Dans le contexte de multiplication des projets, il n’y a pas eu de possibilité d’analyser en détail le projet |
| DTT | <p>Avis favorable avec remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les zones humides avec critères sols auraient pu être évitées * il convient d’éviter le drainage des zones humides * l’îlot nord aurait pu être supprimé * il n’y a pas de précision en matière de gestion des eaux pluviales * un renforcement des haies aurait pu être proposé * il n’y a pas de précision sur les modalités de l’éco-pâturage * le dispositif de mise en défens prévu en phase travaux devra donner lieu à implantation contradictoire * il conviendra de porter attention aux interventions en phase travaux et d’exploitation |
| PNR ML | <p>Avis favorable avec remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l’ensemble des zones humides (sols et végétations) devrait être exclu du projet * la perte pérenne de la fonctionnalité des zones humides n’est pas traitée * il convient de compléter le dossier sur l’enjeu « Moule Perlière » * il faut développer les haies bocagères sur toutes les interfaces entre les voies publiques et les zones de panneaux * Le PNR regrette le tracé d’une voie en angles droits et lacets très serrés qui souligne davantage encore les infrastructures dans le paysage ainsi que le positionnement des panneaux contraire à la pente ce qui accentue encore la surface exposée aux regards * une meilleure intégration paysagère de la citerne est demandée * des fauches tardives pour l’entretien de certains secteurs sont à prévoir, voire pas de fauche annuelle * un entretien spécifique est à prévoir pour la mare prairiale * un dispositif de compensation spécifique (un « timbre-poste » résineux) est à prévoir pour certaines espèces d’oiseaux et de reptiles * le PNR demande à être intégré aux réflexions sur les mesures compensatoires |
| Maire de Laroche-Près-Feyt | Avis favorable |

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| CDPENAF | Avis favorable |
| SDIS | Avis favorable |
| DREAL Nouvelle-Aquitaine | Avis favorable |
| DRAC | Avis favorable |
| Conseil départemental de Corrèze | Pas de réponse – Avis réputé favorable |
| Haute-Corrèze Communauté | Pas de réponse – Avis réputé favorable |
| Syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour | Pas de réponse - Avis réputé favorable |

→ **Remarques du public durant l'enquête**

On note une participation non négligeable du publique durant l'enquête publique, celle-ci a été de 23 personnes en tout.

22 personnes se sont déplacées en mairie de Laroche-Près-Feyt, j'ai reçu 15 personnes lors des permanences, 18 remarques ont été portées sur le registre papier, 3 notes ont été reçues ou déposées à la mairie durant l'enquête et une contribution a été postée sur la boîte mél de la préfecture.

Les mentions portées sur le registre et la contribution adressée par messagerie électronique se répartissent ainsi :

- 19 avis favorables sans réserve ;
- 2 avis favorables avec remarques ;
- 3 demandes d'information ;
- aucun avis défavorable explicite.

Les observations ont fait l'objet d'une synthèse transmise au porteur du projet qui a répondu aux différentes remarques.

AVIS MOTIVÉ

Au terme de cette enquête et après l'étude de l'ensemble des éléments relatifs à ce projet, l'écoute des personnes qui se sont exprimées, l'examen des différents avis et la visite du site, j'ai constaté que :

- ➔ l'enquête prescrite du 1er septembre au 2 octobre 2023 s'est déroulée sans incident et que le dossier mis à la disposition du public en mairie de Laroche-Près-Feyt était aussi consultable par internet et sur le site de la préfecture de la Corrèze ;
- ➔ la publicité de l'enquête a été effectuée de manière réglementaire et que l'information du public a eu lieu de façon satisfaisante ;
- ➔ le projet a reçu 19 avis favorables et aucun avis défavorable explicite ;
- ➔ le projet est conforme au PLUi de la Haute-Corrèze Communauté à laquelle est rattachée la commune de Laroche-Près-Feyt et que le classement du terrain d'assiette du projet en zone Aupv est totalement compatible avec la délivrance d'un permis de construire pour ce type de réalisation ;
- ➔ conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Laroche-Près-Feyt s'est prononcé favorablement par délibération du 11 octobre 2023 pour le projet proposé par la SAS Eveowatts 12.

Et en considérant :

- ➔ l'intégration du projet dans les politiques globales menées aux niveaux européens, français et régionaux en matière de transition énergétique afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et de réduire les gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique ;
- ➔ les avis favorables des personnes publiques associées assortis pour certains de remarques ;
- ➔ les réponses apportées par le porteur de projet aux différentes remarques du public et à celles de la DTT et du PNR ;
- ➔ l'engagement du porteur du projet à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du projet selon l'état initial du site ce qui pourra permettre en fin d'exploitation que celui-ci puisse reprendre sa configuration initiale si la commune le décide ;
- ➔ le dispositif de suivi faune/flore mis en place sur 7 ans répartis sur la durée de vie du site qui sera assuré par un écologue ;
- ➔ la mise à disposition du parc photovoltaïque pour du pâturage ovin confirmé par le porteur de projet ;
- ➔ les retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales, le département et plus particulièrement pour la commune.

Je donne, en conclusion, **un avis favorable** à la demande de permis de construire n° PC 019 108 22 C0001 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 8,07 Mwc situé sur la commune de Laroche-Près-Feyt et présenté par la SAS Eveowatts 12.

En complément de mon avis favorable, j'émet les quatre recommandations suivantes :

1 - Le dispositif de mise en défens prévu pendant la phase de travaux devra donner lieu à une implantation contradictoire avec les services de la direction départementale des territoires et le maître d'ouvrage devra être très vigilant quant à la mise en œuvre des recommandations en phase chantier vis à vis du risque de dégradation des zones humides notamment.

La même vigilance devra aussi être apportée pendant l'exploitation pour les interventions liées à l'entretien.

2 – Pour le renforcement des haies tel que le propose le porteur de projet dans ses réponses au PV de synthèse, le traitement paysager devra utiliser des espèces locales respectant le caractère de site bocager du secteur et être validé par le service instructeur.

3 – Il serait judicieux de prévoir dans les recommandations du permis de construire l'association du PNR ML.

4 – Il serait souhaitable que le permis de construire puisse entériner le fait que la totalité des parties résiduelles des parcelles ZK 15, ZK 16 et ZK 23 non utilisées par le parc photovoltaïque feront l'objet d'une gestion écologique dès leur prise à bail par le porteur de projet.

Le 23 Octobre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René BAUDOUX', with a long horizontal stroke extending to the right.

René BAUDOUX